

SAINT-THURIEN, le 26 août 2026

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Jeudi 3 septembre 2026 à 19 h.

Ordre du jour :

- 1°) Subvention Téléthon 2026,
- 2°) Initiation à la langue bretonne dans les écoles - financement,
- 3°) Changement de grade : création et suppression de postes,
- 4°) Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- 5°) Commissions communautaires : désignation des membres,
- 6°) Modification des statuts de Quimperlé Communauté,
- 7°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Anne Marie SEVENNEC.

Séance du 3 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six août, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Anne Marie SEVENNEC, Maire.

Etaient présents : Alain BIDEAU, Valérie LE DEZ, Frédéric BURGAUD-WUST, Julien BARGUILLE, Frédéric BIORET, Pascal TANGUY, Alice ZITO, Jérôme LE CUNFF, Julie COUTARD et Fanchon THUAUDET.

Absents excusés : Magalie BOUDIAF (a donné pouvoir à Anne Marie SEVENNEC).

Secrétaire de séance : Fanchon THUAUDET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20260604

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Afin d'inciter les propriétaires de logements vacants à louer ou vendre leurs biens pour remédier au problème d'accès au logement sur le territoire communal,

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à SAINT-THURIEN, le 5 septembre 2026

Le Maire,

Anne Marie SEVENNEC.

